

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

IN

LES NATIONS UNIES ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

1. PRÉMISSE

C'est une évidence d'affirmer que les Nations Unies sont devenues extraordinairement actives dans le domaine humanitaire, face notamment à l'explosion en nombre et en intensité de guerres locales très cruelles, engendrant d'atroces souffrances pour les populations civiles. On peut naturellement porter des jugements disparates, et même sévères, quant aux succès remportés dans telle ou telle crise, mais personne ne saurait nier le fait que l'action humanitaire dans les conflits est aujourd'hui monnaie courante pour l'Organisation mondiale.

Ce protagonisme inédit sur un terrain assujéti à un régime juridique spécifique, dont la Charte de San Francisco ne s'occupe nullement, celui du droit international humanitaire *lato sensu*, et où traditionnellement on voyait évoluer surtout les organisations humanitaires (en particulier, les organismes faisant partie de la « famille de la Croix-Rouge », avec le Comité international de la Croix-Rouge en tête), pose un grand nombre de nouveaux problèmes tant juridiques qu'opérationnels qui sont très discutés à l'heure actuelle dans les milieux concernés. Ils le sont cependant, remarquons-le aussitôt, de façon essentiellement sectorielle voire ponctuelle, en fonction de l'actualité et des besoins de l'heure, et non pas dans leur globalité.

C'est justement ce constat, relatif à l'absence d'une réflexion globale, qui a amené la Faculté de droit de l'Université de Genève à organiser le présent Colloque : en fait, le rôle essentiel de l'Université, et le meilleur service qu'elle peut rendre à la Cité, est bien celui de prendre en charge ce type de réflexion, pour la mener – cela va de soi – non pas en solitude (dans la *turris eburnea* de l'Académie), mais en y associant intimement tous les intéressés. Dans notre cas, il s'agissait de mettre en perspective un ensemble de phénomènes sociaux importants et de pratiques diverses, à la recherche d'un fil conducteur qui permette de comprendre où nous en sommes, mais aussi où va la communauté internationale en matière de droit humanitaire.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

CONCLUSIONS IN LES NATIONS UNIES ET LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies était particulièrement favorable : nous avons donc voulu réunir des experts renommés d'horizons différents, venant en particulier du monde de la pratique (et plus spécialement des organisations internationales concernées) ainsi que de l'Académie, et leur avons demandé de se pencher sur l'ensemble des problèmes en question et d'en débattre avec un public averti.

En parcourant les pages de cet ouvrage, le lecteur a pu prendre connaissance de la totalité des travaux du Colloque de Genève et a sans doute été – j'en suis convaincu – séduit par la richesse de tant de contributions : du message du Secrétaire général des Nations Unies aux allocutions d'ouverture du Président du Comité international de la Croix-Rouge et du Directeur de l'Office des Nations Unies Genève ; des rapports généraux des hauts responsables juridiques de l'Organisation des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, aux rapports introductifs portant sur les thèmes des trois séances, aux diverses communications présentées dans chacune de celles-ci, aux comptes-rendus des débats et aux conclusions des Présidents de séance.

Face à tant d'opulence, il n'y aurait pas grande chose à ajouter à titre de conclusions générales, si ce n'est exprimer la satisfaction d'avoir réussi à offrir, pour ainsi dire, une sorte de champ magnétique favorable pour que le phénomène recherché de synergie intellectuelle se déploie avec une telle ampleur et des résultats aussi stimulants. Il vaut peut-être la peine, cependant, d'ajouter quelques mots encore, non pas pour présenter une quelconque synthèse de nos travaux (qui serait à coup sûr réductrice), mais dans le seul but de retrouver aisément le fil conducteur de notre réflexion collective. Il s'agira d'abord de retracer rapidement l'histoire des relations entre les Nations Unies et le droit international humanitaire, puis de présenter de brèves observations sur chacun des trois pôles autour desquels notre débat s'est organisé : la contribution des Nations Unies à l'élaboration du droit humanitaire, premièrement ; à sa mise en œuvre, en second lieu ; enfin, l'application de ce droit aux Nations Unies elles-mêmes. Je note au passage que cette manière de départager la matière peut paraître – et a paru à certains intervenants – quelque peu arbitraire voire simpliste ; mais je constate *a posteriori* qu'elle a bien permis d'ordonner la discussion et a favorisé notre démarche.